



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **26 MAI 2016**

Date de convocation : 20/05/2016

Date d'affichage : 27/05/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Thierry BILLORÉ (procuration à Dany DAVID), Olivier DUVAL (procuration à Christian DELANOË), Jacques LECHEVALLIER (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Pauline BERNABÉ-DOLLEY), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Catherine CAUDIN (procuration à Daniel DEPINCÉ), Françoise COULOMBIER (procuration à François HÉRY), Éric LE BRUMAN (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2016/05/01 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale. Depuis le 1er janvier 2014, le règlement intérieur du FAJ autorise les Missions Locales et les Territoires de Solidarité à étudier les dossiers et à accorder ainsi des aides financières aux jeunes. Elle peut atteindre un montant de 600€ maximum par an et par jeune en fonction du type d'aide.

Par courrier du 25 avril 2016, le Président du Conseil Départemental de la Manche sollicite la commune pour participer financièrement au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2016.

La participation est fixée à 0,23 € par habitant (montant identique à 2015) soit : 0,23 € x 4 563 habitants (population au 1er janvier 2016) = 1 049,49€

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour un montant de 1 049,49€.

2016/05/02 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

Dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, un Fonds de Solidarité pour le Logement a été mis en place dans le département de la Manche depuis le mois de juillet 1991. Le fonds de solidarité est l'un des dispositifs d'aide financière du Département destiné à aider nos concitoyens face à leurs problèmes de logement et à améliorer, dans l'intérêt des propriétaires, le paiement régulier du loyer et des charges.

Aussi, par courrier du 25 avril 2016, le Président du Conseil Départemental de la Manche demande au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de sa participation financière pour l'année 2016 au titre du Fonds Solidarité pour le Logement.

La participation est fixée à 0,70 € par habitant (montant identique à 2015) soit : 0.70 € x 4 563 habitants (population au 1er janvier 2016) = 3 194,10€

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 3 194,10 €.

2016/05/03 – ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le règlement intérieur de l'école de musique, adopté par délibération du 27 novembre 2014, précise que le conseil pédagogique de l'école, constitué du Coordinateur pédagogique, des professeurs et du Maire ou de son représentant élabore un projet d'établissement qui définit les orientations et les actions pédagogiques de l'école. Ce projet d'établissement a été établi pour la période 2016/2021. Il a été validé par le conseil pédagogique de l'école.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'établissement de l'école de musique pour la période 2016/2021.

2016/05/04 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE (MODIFIE)

Par délibération du 27 novembre 2014, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de l'école de musique municipale d'Agneaux. Suite à quelques dysfonctionnements constatés à la sortie de cours (enfants seuls non repris par les parents), certaines dispositions relatives à la sécurité et à la gestion des absences des élèves ont dû être précisées.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 1990 portant sur la création d'une école municipale de musique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2014 ;

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique modifié
- d'autoriser le Maire à le signer
- Ce règlement sera applicable à compter de sa signature

2016/05/05 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MEDIATHEQUE D'AGNEAUX ET LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE

La Bibliothèque Départementale de la Manche, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, apporte aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent, son soutien pour le fonctionnement de leurs bibliothèques municipales. Dans ce cadre, la Bibliothèque Départementale de la Manche propose à la commune d'Agneaux un projet de convention de partenariat destiné à renouveler la convention existante en y intégrant de nouveaux services. Cette convention de type B1 (qualification pour les bibliothèques municipales des communes de moins de 5000 habitants) propose les services suivants :

- des prêts de documents
- des prêts de fonds de musique
- des prêts d'outils d'animation
- des missions de formation
- l'organisation d'un festival du conte 1 fois par an
- des prêts de supports numériques

et un nouveau service de ressources en ligne qui inclut la presse en ligne, une autoformation et des vidéos en ligne. Ce service fait l'objet d'une participation financière de la commune d'un montant de 0,05€ par habitant et par ressource, soit environ 600€ par an pour les 3 ressources.

Le Bureau Municipal, lors de sa séance du 12 mai 2016, a donné un avis favorable à ce projet de convention.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat « B1 » avec la Bibliothèque Départementale de la Manche
 - de retenir les ressources en ligne proposées en option
 - d'autoriser le Maire à signer la convention
- La dépense sera inscrite au budget communal

2016/05/06 – CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC L'ASSOCIATION ACTION ET LE CCAS DE LA VILLE DE SAINT-LO

Lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2016, il vous a été présenté le dispositif « Ma commune Ma santé » porté par l'association ACTION. Ce dispositif a pour objectif de proposer une couverture santé complémentaire aux personnes intéressées. L'association proposait au CCAS la signature d'une convention de partenariat associative qui prévoyait, entre autres, la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences. Cette convention type a été adaptée pour prendre en compte

d'une part les moyens limités du CCAS de la commune d'Agneaux et d'autre part la proximité de la ville de Saint-Lô.

Aussi, le CCAS de la ville de Saint-Lô a été sollicité et a donné son accord pour accueillir, lors des permanences de l'association ACTIOM, les administrés agnelais. Le projet de convention adapté a reçu l'approbation des représentants de l'association ACTIOM et de la ville de Saint-Lô.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat associative entre la commune d'Agneaux, le CCAS de la ville de Saint-Lô et l'association ACTIOM
- d'autoriser le Maire à la signer.

2016/05/07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier du 28 avril 2016, le président des Francs Archers d'Agneaux nous informe qu'il envisage de renouveler les tenues du club et souhaite affirmer l'appartenance de l'association à la commune en apposant sur ces tenues le logo de la ville d'Agneaux. Les tenues sont constituées d'un tee-shirt, d'un polo et d'une veste. Aussi, il sollicite de la commune d'Agneaux l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de financer l'apposition du logo sur ces vêtements et réduire ainsi la contribution financière des adhérents.

Considérant la participation active de ce club à la vie associative de la commune et notamment son implication, à titre gracieux, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires,

Considérant que la présence du logo sur les tenues contribuera à la notoriété de la commune,

Le bureau municipal, réuni en séance le 18 mai 2016, a proposé de verser aux Francs Archers une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00€.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider la proposition du bureau municipal en décidant d'attribuer à l'association Les Francs Archers une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00€
La dépense sera inscrite au budget 2016

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT	^{P.O.} 	Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

